

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 385

présenté par
M. Poisson

ARTICLE 2

Après le mot :

« accord »

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 16 :

« de branche ou un accord d'entreprise détermine le calendrier de ces deux réunions afin que le plan de formation prenne en compte les besoins de formation exprimés par les salariés au cours de leur entretien annuel d'évaluation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction de l'alinéa 15 exclut la négociation par accord de branche.

De plus, le plan de formation doit aussi être élaboré en fonction des besoins de formation des salariés.